## Commune de PLOUNEVEZ MOEDEC Département des Côtes d'Armor

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 13 septembre 2017 à 19 heures 30 Membres en exercice : 15 – membres présents :

Date de convocation : 6 septembre 2017

Le treize septembre deux mil dix-sept à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Gérard QUILIN, Maire

<u>Etaient présents</u>: Gérard QUILIN, Maire. Serge OLLIVAUX, Jean Claude RIOU, Sonia ALLAIN, Adjoints. Virginie DIBARBOURE, Sylvie LE GALL-BRIAND, Philippe SCRUIGNEC, Linda LE GALL, Mickaël ANDRE, Quentin LE HERVE, Catherine BOISLIVEAU, conseillers municipaux

<u>Absents, excusés</u>: Jean François LE MIGNOT, qui donne procuration à Philippe SCRUIGNEC. Nelly ROPARS, qui donne procuration à Virginie DIBARBOURE. Aurélie LE GUILLOU, qui donne procuration à Gérard QUILIN. Alain GODEST, qui donne procuration à Mickaël ANDRE

Secrétaire de séance : Mickael ANDRE

20170901 - Projet d'implantation du parc éolien de Beg Ar Ch'ra sur la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC, par la société PARC EOLIEN NORDEX LXIX SAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'état d'avancement du projet de parc éolien sur le territoire de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC

Sylvie LE GALL-BRIAND, Conseillère Municipale mais également parent d'un propriétaire de terrains potentiellement concernés par le projet, se retire et ne prend part ni au débat ni au vote concernant le projet

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société PARC EOLIEN NORDEX LXIX SAS va édifier des éoliennes sur des terrains surplombant le domaine public communal et faire passer des câbles audessus des voies relevant du domaine communal

Considérant que la société PARC EOLIEN NORDEX LXIX SAS a donc demandé à la commune de lui mettre à disposition des voies communales pour les besoins de cette exploitation

Considérant que l'ensemble des conseillers municipaux ont reçu une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du projet ainsi qu'une note de synthèse exposant les modalités de la convention d'occupation des voies communales

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Se prononce favorablement à la réalisation du projet sur le territoire de la commune et engage la société PARC EOLIEN NORDEX LXIX SAS à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'instruction du dossier de demande d'autorisation unique
- Approuve le principe de l'implantation du projet sur le domaine communal

- Approuve l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société PARC EOLIEN NORDEX LXIX SAS dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales
- **Approuve** l'engagement de la société PARC EOLIEN NORDEX LXIX SAS à participer, à hauteur de 75 000 euros, à l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et téléphone sur le secteur de Keramanac'h
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales et tout document concernant ce projet

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 13 septembre 2017 Pour le motif suivant : **omissions dans le contenu de la délibération** Transmise en Préfecture le 15 septembre 2017

> Pour extrait conforme, Le Maire

Acte rendu exécutoire Après transmission en Préfecture le 31 octobre 2017 Et publication ou notification le 31 octobre 2017



